




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie
et du Commerce extérieur

Comité de conjoncture
Secrétariat



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail et de l'Emploi



Plan de maintien dans l'emploi



Objectif

- Introduit dans le Code du travail par la loi du 22 décembre 2006

Double introduction des instruments de maintien dans l'emploi:

- 1) Plan de maintien dans l'emploi

Mise en place de l'instrument « Plan de maintien dans l'emploi »

- 2) Plan social

Introduction de l'obligation de discuter des éléments des éléments de « maintien dans l'emploi » dans le cadre d'un plan social

Si plan social intervient moins de 6 mois après plan de maintien dans l'emploi → pas d'obligation de négocier instruments de maintien dans l'emploi



Objectif (suite)

Anticiper les restructurations d'entreprises pour mieux organiser les transitions des salariés sans passer par une période de chômage

- Mesure à caractère anticipatif
Inciter à discuter d'une restructuration sans application immédiate d'un plan social
- Permettre des restructurations, y compris des réductions des effectifs
- Transitions des salariés vers d'autres postes de travail
 - soit en réaffectant des salariés en interne (si cela reste possible dans le cadre de la crise actuelle)
 - soit en essayant de réaffecter des salariés au sein d'autres entreprises



Objectif (suite)

Finalité:

- soit maintenir l'emploi dans le cadre d'une situation de crise
- soit réduire les effectifs tout mettant en œuvre des instruments afin d'éviter des licenciements

Certains instruments sont

- soit accessibles seulement dans le cadre d'un plan de maintien dans l'emploi
- soit plus favorables dans le cadre d'un plan de maintien dans l'emploi



Notification des licenciements économiques

Indicateur choisi pour détecter des « entreprises en difficultés » :
Nombre de licenciements non inhérents à la personne

Critère:

Dépassement des licenciements non inhérents à la personne

- 5 licenciements sur une période de 3 mois
- 8 licenciements sur une période de 6 mois

- Obligation pour chaque entreprise occupant régulièrement 15 salariés de notifier chaque licenciement pour des raisons non inhérentes à la personne (licenciements économiques) auprès du secrétariat du Comité de conjoncture
- Notification au plus tard au moment de la notification du préavis de licenciement



Notification des licenciements économiques (suite)

- Notification électronique par simple mail acceptée
emploi@eco.etat.lu
- Formulaire à consulter sur site Internet www.cdc.public.lu
- Secrétariat du Comité de conjoncture dresse relevé mensuel et soumet pour information au Comité de conjoncture
! Membres du Comité de conjoncture soumis par le Code du travail à une obligation de discrétion professionnelle à l'égard des informations reçues dans le cadre du Comité de conjoncture
- Pas de sanctions inscrites dans la législation



Procédure

Discussion d'un plan de maintien dans l'emploi:

- 1) A l'initiative des partenaires sociaux (« auto-saisine »)
- 2) Dépassement critères licenciements non inhérents à la personne

Contact avec secrétariat du Comité de conjoncture
contact téléphonique / entrevue

Comité de conjoncture

Analyse de la situation par secrétariat
Comité de conjoncture

Analyse de la situation par secrétariat
Comité de conjoncture

Possibilité de financer diagnostic par
expert externe

Comité de conjoncture – Décision de demander aux partenaires sociaux
d'établir un plan de maintien dans l'emploi



Procédure (suite)

- Signé et transmis au secrétariat du Comité de conjoncture
- En cas d'échec, législation prévoit rapport à adresser au Comité de conjoncture
- Secrétariat du Comité de conjoncture soumet plan au ministre du Travail et de l'Emploi pour homologation, qui statue sur avis du Comité de conjoncture
- Homologation car certaines mesures peuvent engager des frais pris en charge par l'Etat
- Accompagnement prévu du plan par secrétariat du Comité de conjoncture
- Pas de procédure de conciliation prévue



Forme

- Discuté entre « partenaires sociaux aux niveaux appropriés »
 - au niveau délégation du personnel
 - au niveau comité mixte
 - au niveau syndicats
- Plan de maintien dans l'emploi est signé par les partenaires sociaux ⇔ accord écrit (« Betriebsvereinbarung »)
- Plan de maintien dans l'emploi est soumis pour homologation au ministre du Travail et de l'Emploi et accompagné par le secrétariat du Comité de conjoncture



Contenu d'un plan de maintien dans l'emploi

- Accompagnement des salariés
 - recherche de nouveaux postes de travail
 - accompagnement
- Formations
 - formations internes « on the job training »
 - formations externes
 - formations de langues
- Transitions de salariés
 - prêt temporaire de main d'œuvre
 - aide au réemploi
- ...
- Aménagements possibles de la durée de travail
- Départs volontaires / pause-carrière



Instruments

- Recherche de postes de travail disponibles
 - Interne (si possible)
 - Externe auprès d'autres employeurs de la région
 - Externe auprès d'autres employeurs d'autres secteurs

Partenaires possibles:

- Initiatives de l'employeur
- Société de « outplacement »
- Fédération professionnelles
- Adem



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie
et du Commerce extérieur

Comité de conjoncture
Secrétariat



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail et de l'Emploi

Instruments (suite)

- Évtl. former les salariés si nécessaire afin de qualifier pour pouvoir occuper un nouveau poste de travail
- Accompagnement au niveau rédaction CV, etc.



Instruments (suite)

- Formation

Quelles formations?

- Formations internes “on the job training”
- Formations avec intervention d'experts
- Formations externes

Quelles objectifs?

- Main d'oeuvre plus qualifiée et polyvalente après la crise
- Acquisition de nouvelles connaissances / qualifications
- Requalification des salariés en vue d'un nouveau poste de travail



Instruments (suite)

Situation normale

Loi formation professionnelle continue - +/- 10%

Situation de crise

- Entreprises au chômage partiel:
Utilisation du chômage partiel pour former – remboursement 90%
- Entreprises avec plan de maintien dans l'emploi:
Remboursement des frais de formation prévus dans plan 50%, voire 80% si utilité de placement hors secteur
- Entreprises au chômage partiel avec plan de maintien dans l'emploi:
Utilisation du chômage partiel pour former et remboursement 50% ou 80% des frais externes de formation si prévus dans plan



Instruments (suite)

- Formation dans le cadre du chômage partiel
 - Plan de maintien dans l'emploi permet subsides aux entreprises qui organisent des formations
 - Destiné aux entreprises disposant d'un plan de maintien dans l'emploi

Possibilité de couvrir 50% des coûts de formation

- Frais de salaire
- Frais externes de formation



Instruments (suite)

- Formation dans le cadre d'un plan de maintien dans l'emploi
 - Projet de règlement grand-ducal prévoit d'augmenter le remboursement de l'Etat à 90% pendant les périodes pendant lesquelles les salariés suivent des cours de formation
 - Destiné aux entreprises au chômage partiel

Application au

- chômage partiel de source conjoncturelle
- chômage partiel – lien de dépendance économique
- chômage partiel de source structurelle si dans cadre d'un plan de maintien dans l'emploi



Instruments (suite)

- Promotion du congé linguistique

Pour les périodes non couvertes par le chômage partiel:

Remboursement à l'employeur du salaire jusqu'à un plafond de 4 fois le SSM pour les heures de congé accordées pour l'apprentissage de la langue luxembourgeoise

Deux tranches de 80 à 120 heures chacune avec un maximum de 200 heures



Instruments (suite)

- Prêt temporaire de main-d'œuvre
 - Interdiction de prêter main d'œuvre à une autre entreprise, sauf agences intérimaires dûment autorisées
 - Ministre du Travail et de l'Emploi peut déroger à cette interdiction et autoriser prêt temporaire de main d'œuvre, en particulier si cet instrument fait partie d'un plan de maintien dans l'emploi

Objectif:

- soit occuper temporairement des salariés dans une autre entreprises avec retour
- soit faciliter transfert de salariés vers des postes de travail dans une autre entreprise



Instruments (suite)

- Salarié est payé pendant la période de prêt temporaire de main d'oeuvre par l'entreprise qui détache le salarié
- Conclusion d'un contrat entre les deux entreprises; pas de spécification légale concernant le coût du prêt temporaire de main d'oeuvre



Instruments (suite)

- Aide au réemploi dans le cadre d'un prêt temporaire de main d'oeuvre

Faire intervenir l'instrument de l'aide au réemploi afin de combler la différence entre salaire et remboursement à l'entreprise prêteuse dans le cadre du prêt temporaire de main d'oeuvre

- Aide au réemploi couvre la différence résiduelle entre les frais salariaux réels exposés et le remboursement négocié avec l'utilisateur du prêt temporaire de main-d'œuvre jusqu'à concurrence de 90% du salaire de la personne en prêt temporaire de main-d'œuvre et sera versée à l'employeur limité à 4 années et à 3,5 salaire social minimum
- Condition: plan de maintien dans l'emploi homologué



Instruments (suite)

- Aide au réemploi

Permet à des salariés au chômage de recevoir pendant une période de 4 années un complément de salaire afin d'assurer 90% du dernier salaire limité à 3,5 fois salaire social minimum

Aussi applicable sur demande à des entreprises en difficultés

- Peut faciliter le départ vers un nouveau poste de travail au cas où le salaire de début du nouveau poste de travail est inférieur au salaire actuel
- Demande à faire auprès du ministre du Travail et de l'Emploi; pas de formulaire, sur papier libre



Instruments (suite)

- Prise en compte des cotisations sociales pour travailleurs âgés
- Les employeurs qui engagent des travailleurs de plus de 45 ans peuvent profiter d'un remboursement des cotisations sociales jusqu'à l'âge de la mise en retraite

Condition:

Etre inscrit pendant 1 mois en tant que demandeur d'emploi

Conditions ne s'applique pas en cas de plan social et de plan de maintien dans l'emploi



Instruments (suite)

- Prise en compte des cotisations sociales pour travailleurs âgés (2)
- Les employeurs qui engagent des travailleurs âgé de 40 à 45 ans peuvent profiter d'un remboursement des cotisations sociales pendant une période de trois années

Condition:

Etre inscrit pendant 3 mois en tant que demandeur d'emploi

Conditions ne s'applique pas en cas d'un plan de maintien dans l'emploi



Instruments (suite)

- Chômage partiel
 - Chômage partiel peut aussi faire partie d'un plan de maintien dans l'emploi
 - Dans le cadre du chômage partiel de source structurelle, seules les entreprises ayant préalablement engagé des discussions en vue de la conclusion d'un plan de maintien dans l'emploi sont éligibles à la prise en compte des 16 premières heures



Instruments (suite)

- Aménagements possibles de la durée de travail
 - Période de référence plus longue ou plus courte
 - Recours à des comptes épargne-temps
 - Travail volontaire à temps partiel



Instruments (suite)

- Départs volontaires

Défiscalisation selon art. 115.10 b) (loi du 19 décembre 2008)

« ainsi qu'un montant égal à l'indemnité de départ prévue par la législation sur le contrat de travail ou celle convenue dans une convention collective de travail, lorsque cette indemnité est prévue par un plan de maintien dans l'emploi homologué en cas de résiliation du contrat de travail par l'employeur ou par accord bilatéral des parties »

Permet de défiscaliser des indemnités volontaires payées dans le cadre d'un plan de maintien dans l'emploi sans qu'il y ait lieu de procéder à un licenciement

Limité à douze fois salaire social minimum



Instruments (suite)

- Pause-carrière
 - Inciter des salariés à prendre une pause-carrière pendant une période prolongée
 - En cas de rupture du contrat de travail avec promesse de réembauche et de versement d'une indemnité, possibilité de défiscalisation dans le cadre de l'article 115.10 dans le cadre d'un plan de maintien dans l'emploi
(Soumis à une appréciation de l'Administration des contributions directes)



Instruments (suite)

- Pré retraite ajustement

Dans le cadre de la préretraite ajustement, il n'y a pas besoin d'engager un nouveau salarié via l'Adem (contrairement à la pré-retraite solidarité)

- Fixation de la participation aux coûts de la pré-retraite ajustement entre 30% et 75%
- Dans le cadre d'un plan de maintien dans l'emploi, le taux de participation peut être fixé en-dessous de 30%



Plan de maintien dans l'emploi - plan

- Préambule
 - Situation économique
 - Résultats financiers
 - Situation emploi
- Efforts développés récemment
- Instruments mis en oeuvre
- Durée et application du plan de maintien dans l'emploi, suivi du plan



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie
et du Commerce extérieur

Comité de conjoncture
Secrétariat



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail et de l'Emploi



Finalemment ...



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie
et du Commerce extérieur

Comité de conjoncture
Secrétariat



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail et de l'Emploi

Contacts au sein du secrétariat du Comité de conjoncture:

- Tom Theves
tom.theves@eco.etat.lu tel. 2478-4173
- Gary Tunsch
gary.tunsch@mt.etat.lu tel. 2478-6120
- Alain Glod
alain.glod@eco.etat.lu tel. 2478-4329
- Christophe Thirriard
christophe.thirriard@eco.etat.lu tel. 2478-4195
- Claude Heinen
claudheinen@adem.etat.lu tel. 2478-5362



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie
et du Commerce extérieur

Comité de conjoncture
Secrétariat



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail et de l'Emploi

Prenez contact avec votre représentant au sein du Comité de conjoncture

- Membres effectifs et suppléants Fédération des artisans:

François Engels f.engels@fda.lu

Jeannot Franck j.franck@fda.lu

Patrick Koehnen p.koehnen@fda.lu

Romain Schmit r.schmit@fda.lu

tel. +352 42 45 11 - 1

Informez votre délégation du personnel pour faciliter le dialogue social



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie
et du Commerce extérieur

Comité de conjoncture Secrétariat



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail et de l'Emploi

Comité de Conjoncture - Internet Explorer provided by Dell

http://www.cdc.public.lu/

Comité de Conjoncture

Recherche :

Accueil | Nouveautés | Liens | Vos réactions | Contact

Aide | Index | A propos du site

02-07-2009 - 10:04 (GMT +0200) Imprimer Envoyer à

Organismes représentés

Instruments

Formulaires

Actualités

> Accueil

Bienvenue sur le site du Comité de Conjoncture

[* Foires aux questions *](#)

Le Comité de Conjoncture a été instauré par le règlement grand-ducal du 18 août 1975 sur base de la loi du 26 juillet 1975 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements dus à des causes conjoncturelles et à assurer le maintien de l'emploi sur base de l'article L.511-4 du Code du Travail Titre 1^{er} Livre V.

Les [membres du Comité de Conjoncture](#) représentent les organisations salariales et patronales, ainsi que différents ministères et administrations. Le Ministre de l'Economie convoque le Comité de Conjoncture, qui peut être présidé par le Ministre de l'Economie, le Ministre du Travail et de l'Emploi, ou le Ministre des Finances, individuellement ou collectivement.

Le [secrétariat du Comité de Conjoncture](#) est composé de quatre représentants du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, du ministère du Travail et de l'Emploi, ainsi que de l'ADEM. La gestion du secrétariat est assurée par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Le Comité de Conjoncture se réunit douze fois par exercice, en règle générale la dernière semaine du mois.

D'une part, le comité a pour fonction de surveiller étroitement l'[évolution de la situation économique et conjoncturelle](#) du Grand-Duché de Luxembourg, la situation du marché du travail et de faire un rapport au Conseil de Gouvernement une fois par mois au moins. D'autre part, il est chargé d'émettre dans le cadre de ses missions des avis portant sur les différents types de [demandes de chômage partiel](#) et sur les [demandes de préretraite-austement](#).

En outre, il est appelé à formuler un avis dans le cadre de demandes de défiscalisation d'[indemnités bénévoles de licenciement](#) tombant sous le régime de l'article 115-10 L.I.R. et peut inviter les partenaires sociaux au sein d'une entreprise à établir un [plan de maintien dans l'emploi](#).

Enfin, le secrétariat du Comité de Conjoncture reçoit les [notifications de licenciement pour des raisons non inhérentes à la personne du salarié](#) que chaque entreprise de plus de quinze personnes doit effectuer afin de dresser un [relevé mensuel](#).

Chaque demande adressée au Comité de Conjoncture est traitée par le [secrétariat du Comité de Conjoncture](#). Ce dernier effectue préalablement à la réunion du Comité une analyse, voire même, le cas échéant, un examen approfondi de la situation économique, financière et sociale de la société concernée.

Done

Local intranet | Protected Mode: On

100%

Boîte de réception - ... Microsoft PowerPoi... Comité de Conjonct...

10:05



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie
et du Commerce extérieur

Comité de conjoncture
Secrétariat



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail et de l'Emploi



Merci pour votre attention

<http://www.cdc.public.lu>